



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2812
9 mai 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2812e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 9 mai 1988, à 15 h 30

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG
M. DELPECH
M. ALENCAR
M. LI Luye
M. WALTERS
M. BLANC
M. BUCCI
M. KAGAMI
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
M. BA

M. BELONOGOV
M. PEJIC
M. CHABALA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 1 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

RAPPORT DE LA MISSION ENVOYÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR ENQUÊTER SUR LES ALLEGATIONS CONCERNANT L'EMPLOI D'ARMES CHIMIQUES DANS LE CONFLIT ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET L'IRAQ (S/19823)

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu au cours des consultations précédemment tenues par le Conseil. Les membres du Conseil sont saisis du document S/19823, qui contient le texte du rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/19869, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Japon. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne (République fédérale d'), Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 612 (1988).

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.